

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de la Commune de Rochechouart, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> juin 2022.*

**Présents :** Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, M. Christophe DAUGREILH, Mmes Nathalie ALLARD, Claudine LATHIERE, M. Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoint ; MM. Gilles LOIZEAU, Fabrice CHAMINADE, Pascal CAPEYRON, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. Jean-Claude SOURY, Gilbert FAUPIN, Mmes Muriel GARAUD, Odile TRECANNI, Marie-Annick BALAND, M. Franck KELLER, Mme Audrey BOURASSIN, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M. Bernard CHATENET, Mmes Mylène PIERQUET, Vola RAKOTOMAHEFA.

**Absents excusés :** M. Fabien HABRIAS, Mmes Myriam AUXÉMÉRY, Valérie RASSAT, Sylvie PRADIGNAC, M. Laurent MENUT.

**Avait donné procuration :** M. Fabien HABRIAS à M. Jean-Claude SOURY ; Mme Myriam AUXÉMÉRY à Mme Marylène PÉNICHOU ; M. Laurent MENUT à Mme Claudine LATHIERE.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Christian VIMPERE.

**N° 2022/32**

**Modification de la régie des droits de place**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1.** La régie de recettes des droits de place encaisse les produits suivants :

- Les droits de stationnement des utilisateurs réguliers et occasionnels des marchés et foires,
- Les droits de stationnement des marchands ambulants,
- Les stationnements de cirques et spectacles ambulants.

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie de Rochechouart.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 6 mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire, en chèque et en carte bancaire.

**Article 8.** Le Maire et le Responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-JUNIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>22</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 mars 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 14 mars 2022

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>22</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Présents :** Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, M. Christophe DAUGREILH, Mmes Nathalie ALLARD, Claudine LATHIERE, M. Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoints ; MM. Gilles LOIZEAU, Fabrice CHAMINADE, Pascal CAPEYRON, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. Jean-Claude SOURY, Gilbert FAUPIN, Mmes Muriel GARAUD, Odile TRECANNI, Marie-Annick BALAND, Sylvie PRADIGNAC, M. Franck KELLER, Mme Audrey BOURASSIN, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M. Bernard CHATENET, Mmes Mylène PIERQUET, Vola RAKOTOMAHEFA.

**Absents excusés :** M. Fabien HABRIAS, Mmes Myriam AUXÉMÉRY, Valérie RASSAT, M. Laurent MENUT.

**Avait donné procuration :** M. Fabien HABRIAS à M. Jean-Claude SOURY ; Mme Myriam AUXÉMÉRY à Mme Marylène PÉNICHOU ; M. Laurent MENUT à Mme Claudine LATHIERE.

## N° 2022/34

**Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Vienne**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'effacement de la créance d'un montant global de 1 732,53 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- de dire que cette dépense sera prévue au BP 2022.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2022/35

**Lecture publique ; approbation d'un projet de contrat territoire lecture 2022-2024 entre les communes d'Oradour sur Glane, Rochechouart et Saint-Junien**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention cadre du contrat territoire lecture 2022-2024.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre du contrat territoire lecture 2022-2024 telle que présentée ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

### **N° 2022/31**

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la Commune et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Commune et du CCAS.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

### **N° 2022/30**

#### **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Délibération autorisant le Maire à Ester en Justice – Défense devant le Tribunal Administratif de Limoges**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à nouveau Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans cette affaire.
- désigne Maître Amandine DOUNIES, avocat du Barreau de Limoges pour défendre les intérêts de la Commune devant cette instance et ce jusqu'à la conclusion finale de ce litige.
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 6226 du Budget Principal.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2022/37

**Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie à Messieurs DORME Dominique et Alain au 04, rue Pasteur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'achat de la parcelle telle que désignée ci-dessus au prix de 59 000.00 € (cinquante-neuf mille Euros) ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte à venir rédigé par Maître Riffaud au nom de la commune,
- dit que la dépense en résultant de 59 000.00 € et les frais d'actes seront imputés au chapitre 21, article 2115/P1403 du Budget de la Ville.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2022/38

**Déclassement d'une portion de voirie communale au 32, rue de Babaudus**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le déclassement d'une portion de la voie communale au 32, rue de Babaudus,
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune,
- L'aliénation de cette parcelle au prix de 256 € au profit des Consorts ROUGIER (Mme Cécile GAILLOT, nouvelle acquéreuse),
- Charge Madame le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires,
- Précise par ailleurs que les frais de géomètre et de notaire à venir seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N° 2022/39**

**Déclassement d'une portion de voirie communale au 04, Sentier de Troupin**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le déclassement d'une portion de la voie communale au lieu-dit « Troupin » ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle au prix de 450 € au profit de Monsieur MARCHAND Cyril et Madame SCOUARNEC Loettia ;
- Charge Madame le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires ;
- Précise par ailleurs que les frais de géomètre et de notaire à venir seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 18h35.

*Fait à Rochechouart le 16 Juin 2022  
Affiché le 17 Juin 2022.*

*Le Maire,*

**Anne Marie ALMOSIER RODRIGUES**